

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE —

Réglementation circulation et stationnement en raison de travaux pour un changement de coffret
GRDF sis à JAUX – 190 Rue de Champagne – ZAC du CAMP DU ROY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

En raison des travaux,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, ce dernier modifié par les dispositions de la Loi N° 407 du 18 Juin 1966,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux pour un changement de coffret GRDF au niveau du 190 rue de Champagne, ZAC du Camp du Roy à JAUX, à effectuer par l'entreprise CAGNA sise à COMPIEGNE (60202) — 4 avenue Flandres Dunkerques, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 12 février 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera en alternat par demi-chaussée, limitée à 30km/h et réglée manuellement à hauteur du N°190 rue de Champagne, ZAC du CAMP DU ROY à JAUX. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

La réfection devra être réalisée conformément au Document Technique unifié (DTU) et devra faire l'objet d'un état des lieux après travaux à l'initiative de l'entreprise chargée du chantier.

ARTICLE 3:

La signalisation devra être mise en place par la société intervenante

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie, conformément à la Loi.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Compiègne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Compiègne
- Madame Ophélie ROUILLARD, Assistante RA –Entreprise CAGNA

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à JAUX, le 18 Janvier 2024
Le Maire,

Sidonie MUSELET